

Notice de sécurité

Incendie dans un train
Anderlecht – 19/03/2026

TABLE DES VERSIONS DU RAPPORT

Numéro de la version	Sujet de révision	Date
1.0	Première version	11/05/2026

Toute utilisation de cette notice de sécurité dans une perspective différente de celle de la prévention des accidents - par exemple celle de définir des responsabilités, et a fortiori des culpabilités individuelles ou collectives - serait effectuée en distorsion totale avec les objectifs de ce rapport, les méthodes utilisées pour le bâtir, la sélection des faits recueillis, la nature des questions posées, et les concepts qu'il mobilise, auxquels la notion de responsabilité est étrangère. Les conclusions qui pourraient alors en être déduites seraient donc abusives au sens littéral du terme.

En cas d'incohérence entre certains mots et termes, la version en néerlandais fait foi.

1. Les faits

Le jeudi 19 mars 2026, vers 16h33, le train de voyageurs E1537, parti de Bruxelles-Midi, poursuivait sa route vers Gent. Dans la deuxième voiture, la batterie d'une monoroue électrique a pris feu, provoquant un important dégagement de fumée. L'alarme incendie et plusieurs freins d'urgence se sont déclenchés. Le train s'est immobilisé à la jonction Petite-Île à Anderlecht. Le trafic ferroviaire a été interrompu dans le secteur afin de permettre l'évacuation des voyageurs, et les pompiers sont intervenus.



Source : SNCB

2. Circonstances de l'incident

2.1. Situation géographique

Lieu : Anderlecht (Région de Bruxelles-Capitale)



2.2. Conditions météorologiques

Au moment de l'incident, le temps est sec et la visibilité est supérieure à 200 mètres.

3. Infrastructures concernées

Ligne 50A, voie A, borne kilométrique 2.200.

4. Train impliqué

Le train E1537 de l'entreprise ferroviaire SNCB, composé de six voitures de type M7, circulait de Hasselt à Blankenberge.

5. Dégâts et impact

5.1. Dégâts matériels

L'intérieur de la deuxième voiture, où l'incendie s'est déclaré, a subi des dégâts. L'entreprise ferroviaire a dû effectuer les réparations suivantes :

- nettoyage complet de l'intérieur de la voiture suite à l'utilisation de plusieurs extincteurs ;
- remplacement des marteaux de secours, des extincteurs et de quelques housses de sièges ;
- remplacement d'une vitre brisée par un voyageur.



Source : SNCB

5.2. Dommages corporels

Quatre voyageurs ont été légèrement blessés lors de l'évacuation.

5.3. Impact sur le trafic ferroviaire

Le trafic est interrompu sur les lignes 50A, 96A et 96C.

Type de train	Annulés	Retardés (minutes)
Trains de voyageurs	9	150 (922)
Trains de marchandises		2 (138)
Trains internationaux		23 (118)

6. Conclusion

La présence de moyens de transport électriques à bord peut présenter un risque d'incendie.

L'incendie dans le train E1537 a débuté lorsqu'une monoroue électrique d'un voyageur a pris feu. La batterie n'était pas en charge à ce moment-là.

7. Points d'attention importants

Actuellement, il n'existe aucune réglementation européenne ou belge en vigueur, ce qui signifie que chaque entreprise ferroviaire européenne établit ses propres conditions pour le transport des véhicules électriques.

Dans les trains de la SNCB, voyager avec un de ces moyens de transport électriques (vélo, trottinette, monoroue, etc.) est soumis aux conditions suivantes :

- La batterie doit être fixée, hermétiquement scellée et hors service.
- Il est interdit de recharger la batterie dans le train.

cf site web de la SNCB : <https://www.belgiantrain.be/fr/products/supplements/bike>

Organisme d'Enquête sur les Accidents et Incidents Ferroviaires

www.oeaif.be

